



## REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/2026

### 1. CONDITIONS D'ADHESION

#### \* *Cotisation :*

La cotisation des adhérents doit être versée au plus tard au 1<sup>er</sup> cours après avoir lu ce règlement, fournit une attestation d'assurance et rempli le formulaire d'inscription envoyé par mail. Elle est valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026.

Les tarifs pour l'année 2025/2026 sont les suivants :

#### Adulte

- Adhésion à l'association pour l'année : 20 euros
- Participation à 1 cours d'1 h 30 : 84 euros
- Participation à 2 cours d'1 h 30 : 126 euros
- Participation à 3 cours d'1h30 : 168 euros (sous réserve de places disponibles au cours débutants)
- Participation cours « partner » d'1h : 14 euros avec un minimum de 20 personnes.

2 cours de découverte consécutifs sont proposés aux nouveaux adhérents.

NB : L'adhésion simple à l'association est réservée uniquement pour les conjoints, compagnes ou compagnons des adhérents. Elle permet aux non-danseurs de participer aux soirées organisées dans l'année (soirées gâteaux, vœux, AG, etc...). L'adhésion simple couvre aussi l'adhérent contre les dommages causés à des tiers dans le cadre des activités de l'association.

L'association pourra être amenée à refuser des nouvelles inscriptions dans les cours si le nombre d'adhérents est supérieur à la capacité d'accueil de la salle. La priorité sera donnée aux danseurs n'appartenant pas déjà à une autre association de danse country.

Elle se réserve le droit de ne pas renouveler ou refuser toute inscription de personnes tenant ou ayant tenu des propos diffamatoires envers l'association ou un de ses membres.

Tout adhérent ayant fait l'objet d'un avertissement ou d'une suspension temporaire ne peut se réinscrire les saisons suivantes.

#### \* *Remboursement en cas d'arrêt prématuré des cours :*

L'association s'engage à rembourser l'adhérent en cas d'arrêt prématuré des cours dans l'année, suite à des problèmes de santé (certificat médical précisant l'inaptitude à la danse Country jusqu'à la fin de la saison) ou de déménagement, selon les modalités suivantes :

- Avant le 20 décembre 2025 : remboursement de la moitié du paiement des cours.
- Du 6 janvier 2026 au 24 mars 2026 : remboursement du tiers du paiement des cours.
- Après le 24 mars 2026 : aucun remboursement.

LE REMBOURSEMENT SERA EFFECTUE COURANT JUIN.

➤ DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT DE L'ADHESION RESTE ACQUIS A L'ASSOCIATION.

#### **\* Aptitude :**

*Etant donné que l'association Western Country n'est pas affiliée à une fédération sportive, il n'y a pas d'obligation de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.*

Néanmoins, à leur inscription, les adhérents attestent :

- ✓ N'avoir aucune contre-indication médicale
- ✓ Être apte à la pratique de la danse country.
- ✓ Être couvert(e) par une assurance responsabilité civile et individuelle (envoyer cette attestation par mail [westerncountrylarochesuryon@gmail.com](mailto:westerncountrylarochesuryon@gmail.com))
- ✓ Avoir lu et approuvé ce présent règlement intérieur.

## **2. COURS**

L'année commence en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Les cours auront lieu dans les locaux des Maisons de Quartier aux jours et heures selon le planning suivant :

Niveaux	Maison de quartier	Jours et heures	Animatrice
Débutants	Bourg sous la Roche	Vendredi de 19h à 20h30	Patricia
Novices	Val d'Ornay	Mardi de 20h15 à 21h45	Patricia
Intermédiaires	Bourg sous la Roche	Mercredi de 19h à 20h30	Patricia
Cours « partners »	Bourg sous la Roche	Vendredi de 20h30 à 21h30	Patricia

Tout changement de cours durant la saison doit être fait en accord avec l'animatrice et le Bureau.

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer la programmation de certains cours en cas d'indisponibilité des salles (ceux-ci seront reprogrammés à une date ultérieure).

L'animatrice fournit, à l'association par mail les références des danses apprises afin que les danseurs puissent réviser entre 2 cours : fiches de pas, vidéo cours et démo présents sur le site.

D'autre part, les adhérents trouveront sur celui-ci les différents plannings des cours, les dates des différentes manifestations et autres informations.

Des rappels réguliers d'événements, des formulaires d'inscriptions aux différentes manifestations sont transmis par mail. L'adhérent se doit de consulter régulièrement sa messagerie et de répondre positivement ou négativement aux demandes afin de faciliter l'organisation des événements.

Des photos et vidéos pourront être prises dans le cadre des activités de l'association (démonstrations, soirées dansantes, affiches, presse, site internet et toutes publications internes ou externes à l'association). Les adhérents ne souhaitant pas apparaître sur les photos ou vidéos des manifestations devront le faire savoir au moment de la prise de vue et se retirer du groupe.

#### **Comportement à adopter lors (ou en dehors) des cours :**

Chaque adhérent s'engage à respecter les membres du bureau, l'animatrice et les autres danseurs :

- Prévenir l'animatrice ou un membre du bureau en cas d'absence
- Respecter les horaires des cours, (en cas de retard, entrer dans le cours silencieusement ou en cas de départ pour convenance personnelle avant la fin du cours, prévenir l'animatrice et s'éclipser discrètement)

- Afin de ne pas perturber les cours et par respect pour l'animatrice, les discussions personnelles s'effectueront en dehors de la salle. De même, il est demandé de mettre les téléphones portables sur mode « silencieux », sauf nécessité professionnelle ou urgence personnelle signalée à l'animatrice en début de cours.
- L'assiduité aux cours implique la participation à la totalité de l'enseignement d'une chorégraphie, (apprentissage et révisions). L'animatrice décide des différentes danses apprises.
- Tout comportement anormal et irrespectueux envers les membres, l'animatrice et les autres danseurs lors ou en dehors des cours ne pourra être toléré.  
Après un entretien avec les personnes concernées et examen de la situation par le bureau, des décisions pourront être prises par celui-ci : avertissement ou suspension temporaire voire exclusion suivant la gravité des faits constatés.  
Les membres du Conseil d'Administration sont à l'écoute de toute suggestion ou toute difficulté éprouvée par un adhérent. Celui-ci peut s'exprimer en toute confiance et sera entendu avec bienveillance.

### **3. REGISTRE DE L'ASSOCIATION**

Toutes les décisions majeures et collégiales prises par le Conseil d'Administration sont retranscrites dans un registre. Celui-ci peut être consulté par les membres de l'Association sur simple demande.

### **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION / BUREAU**

d' Conseil d' Adminis-tratio-n	Bureau	MARTIN	Françoise	Présidente
		BOURON	Patricia	Trésorière
		LOIEZ	Raymonde	Secrétaire
		MASSARD	Francine	Chargée de mission
		BESSON	Christelle	Chargée de mission
		DELAHAYE	Sandrine	Chargée de mission

**NB : Deux adhérents qui sont conjoints/concubins ne peuvent pas être élus dans le bureau pour une même saison.**

### **5. DEMONSTRATIONS**

L'association pourra effectuer sous contrat des démonstrations de danse country et de ce fait percevoir un cachet qui sera versé en totalité à la trésorerie de l'association.  
Les personnes désirant participer aux démonstrations le font bénévolement.

L'inscription d'un adhérent à une **démonstration payante** organisée par l'Association est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir un très bon niveau, une pratique assidue et de la maîtrise
- Être capable de s'auto-évaluer (avec l'aide de l'animatrice) pour ne pas participer à une danse non maîtrisée, afin de ne pas pénaliser la prestation du groupe
- Être motivé et disponible, avoir la volonté de s'investir dans les répétitions.
- Accepter les programmes et placements définis par la personne responsable de la démonstration (en principe une animatrice sauf en cas d'empêchement).
- Accepter d'acquérir et de porter la (ou les) tenue(s) définie(s) par l'Association.

L'inscription d'un adhérent à une **démonstration gratuite** organisée par l'Association, est soumise aux conditions suivantes :

- Être capable de s'auto-évaluer (avec l'aide de l'animatrice), pour ne pas participer à une danse non maîtrisée afin de ne pas pénaliser la prestation du groupe
- Assister aux répétitions

- Accepter les programmes et placements définis par la personne responsable de la démonstration (en principe l'animatrice sauf en cas d'empêchement).
- Accepter de porter la (ou les) tenue(s) définie(s) par l'Association

Le groupe de danseurs pouvant varier selon les besoins, les inscriptions des adhérents souhaitant faire les démonstrations seront soumises à l'avis des animatrices et des membres du bureau.

Les adhérents qui souhaiteraient organiser des démonstrations par eux-mêmes s'engagent à ne pas utiliser le nom de l'association.

6 – **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)** : loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.) : mise en conformité

*Les informations recueillies sur le formulaire d'adhésion, sur les formulaires d'inscription aux différentes manifestations sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association West'ern Country dans le but de la gestion administrative des adhérents. Elles sont conservées pendant 3 ans après le départ de l'adhérent et sont destinées au bureau de l'association. Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la présidente au [westerncountrylarochesuryon@gmail.com](mailto:westerncountrylarochesuryon@gmail.com)*

### **POUR CONTACTER L'ASSOCIATION**

Mail : [westerncountrylarochesuryon@gmail.com](mailto:westerncountrylarochesuryon@gmail.com)

Site : [www.westerncountry85.com](http://www.westerncountry85.com)

Tél : [07.81.76.02.45](tel:07.81.76.02.45)